



<b>VILLE DE MONT DE MARSAN</b>	<b>DECISION DU MAIRE</b>  <b>2022/03 - 0055</b>
<b>SERVICE EMETTEUR</b>  Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	<b>OBJET :</b> <b>Concours de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration du          musée Despiau-Wlerick de Mont de Marsan – Signature          d'un marché négocié sans publicité ni mise en          concurrence préalable</b> <hr/> <b>Nomenclature Acte :</b> <b>1.6 Maîtrise d'oeuvre</b>

**Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,**

**Vu** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

**Vu** la délibération n° 2021030037 du conseil municipal en date du 8 mars 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick et en fixant les modalités,

**Vu** l'avis du jury en date du 10 décembre 2022 et le classement proposé,

**Vu** la délibération n° 2022010004 du conseil municipal en date du 20 janvier 2022 désignant le groupement Groupement VURPAS Architectes (69 Lyon) – Aia Ingenierie (44 Nantes) – Itinéraire Bis (69 Lyon) – Designers Unit (75 Paris) lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre lancé dans le cadre de l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

**Expose :**

Conformément aux dispositions de l'article R 2122-6 du code de la commande publique, pour faire suite au concours sur esquisse lancé pour l'agrandissement et la modernisation du musée Despiau-Wlerick, des négociations ont été engagées avec le lauréat désigné par le conseil municipal lors de sa réunion du 20 janvier 2022.

A l'issue de ces négociations, le groupement a remis une offre définitive détaillée comme suit :

Forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base fixé à 1 279 482 € HT soit 1 535 378.40 € TTC



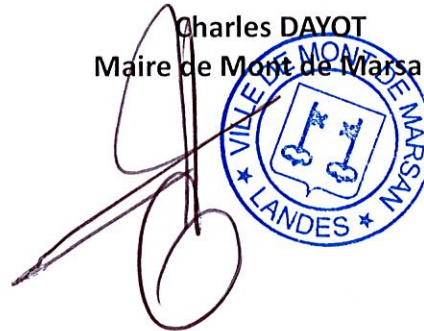
### Missions complémentaires

- Coordination Système de Sécurité Incendie : 17 000 € HT soit 20 400 € TTC,
- Mission STD : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC,
- Mission DIAG : 74 780 € HT soit 89 736 TTC,
- Mission EXE 1-DQD : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC,
- Mission muséographie : 232 000 € HT soit 278 400 € TTC.
- Mission SYN 62 000 € HT soit 74 400 € TTC

**Décide** d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 30/03/2022

Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).